Réunion du 3 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 3 avril à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de LA DOMINELAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BERTON Jean-Éric, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2023

ORDRE DU JOUR

Approbation délibérations du 13 février 2023

- 1. Vote des taux d'imposition 2023
- 2. Subvention exceptionnelle PANISOL
- 3. Budget primitif 2023 Commune
- 4. Budget primitif 2023 Assainissement
- 5. Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 : fongibilité des crédits
- 6. Indemnité gardiennage église
- 7. Avis modification des statuts du SDE35
- 8. Convention pour l'assistance technique sur le poste de relevage
- 9. -Convention pour la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement collectif
- 10. Convention pour l'organisation d'un service de transport scolaire avec la Région Bretagne
- 11. Extension et réaménagement intérieur de la Mairie : mission SPS
- 12. Extension et réaménagement intérieur de la Mairie : mission de contrôle technique
- 13. Restauration des façades résidence des Tilleuls : Prise en charge des dépenses d'eau pendant la durée des travaux
- 14. Indemnités de mission des agents territoriaux

QUESTIONS DIVERSES:

PRESENTS: M. BERTON – Mme MORICEAU – Mr HAUTBOIS - Mme LEMOINE - M TRIHAN – M HAMON – Mme CHOQUET - M. GOULET –- Mr ROUL - Mme SEGAUD – Mr VIOT -- Mr LORENT - Mme BOSSARD

ABSENTS : Mme GAREL a donné procuration à M HAUTBOIS

Mme LECOQ a donné procuration à Mme SEGAUD

Madame Marie-Françoise MORICEAU a été élue secrétaire

Les délibérations du 13 février 2023 sont approuvées à l'unanimité

N° 2023-015

Objet: Vote des taux d'imposition 2023

Nombre de Conseillers en exercice: 15

présents 13

votants 13 + 2 pouvoirs

pour 15

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'état de notification des taux d'imposition de 2023 et compte tenu du produit fiscal attendu, décide de voter les taux d'imposition suivants:

	taux	bases	produit
Taxe foncière sur le bâti	38,84 %	810 000	314 604 €
Taxe foncière sur le non bâti	43,08 %	134 900	58 115 €
Taxe d'habitation	17,36 %	32 321	5 611 €
			378 330 €

N° 2023-016

OBJET: Subvention exceptionnelle PANISOL

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents 13

votants 13 + 2 pouvoirs

pour 15

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir reçu une demande de subvention de l'épicerie sociale intercommunale PANISOL basée au 11, rue de Seine – ZAC Château-Gaillard à Bain de Bretagne et précise que 14 familles la fréquentent.

Il propose de verser 0,10 € par habitant à l'association ce qui représenterait un montant de 142,70 €.

Après délibérations, l'assemblée :

- Approuve le versement d'une subvention à PANISOL d'un montant de 142,70 €
- Précise que cette somme sera inscrite au budget commune 2023 à l'article 65748
- Autorise le Maire à signer les documents afférents

N° 2023-017

OBJET: Budget primitif 2023 - Commune

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents 13

votants 13 + 2 pouvoirs

pour 15

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif concernant la commune et précise qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 529 850,00 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 1 721 966,66 € pour la section d'investissement.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Après délibération, celui-ci approuve le budget primitif 2023 concernant la commune et l'arrête à la somme de 1 529 850,00 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 1 721 966,66 € pour la section d'investissement.

N° 2023-018

OBJET Budget primitif 2023 - Assainissement

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents 13

votants 13 + 2 pouvoirs

pour 15

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif concernant l'assainissement et précise qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 77 399,71 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 772 913,24 € pour la section d'investissement.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Après délibération, celui-ci approuve le budget primitif 2023 concernant l'assainissement et l'arrête à la somme de 77 399,71 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 772 913,24 € pour la section d'investissement.

N° 2023-019

OBJET Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 : fongibilité des crédits.

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents 13

votants 13 + 2 pouvoirs

pour 15

L'instruction comptable et budgétaire M57 offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Le budget primitif 2023 s'élève à 1 529 850,00 € en section de fonctionnement et 1 721 966,66 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits s'appliquerait en 2023 à 114 738 M€ en fonctionnement 129 147 € investissement. en Cette disposition permettrait notamment d'amender dès que le besoin apparaîtrait la répartition des crédits sans toucher le montant global investissements. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Un tableau retraçant précisément ces mouvements devra être présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Après délibérations, l'assemblée :

Autorise le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

N° 2023-020

OBJET Indemnité gardiennage église

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents 13

votants 13 + 2 pouvoirs

pour 15

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal un courrier de Monsieur le Préfet relatif aux indemnités pour le gardiennage des Eglises Communales. Il précise que le plafond indemnitaire applicable est lié au point d'indice de la fonction publique et que celui-ci a été revalorisé de 3,5 %. Ainsi le plafond indemnitaire applicable lorsque le gardien ne réside pas dans la commune est désormais fixé à 125,06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer, pour l'année 2023, la somme de 125,06 €, au prêtre ayant assuré le gardiennage de l'Eglise.

N° 2023-021

OBJET Avis modification des statuts du SDE35

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents 13

votants 13 + 2 pouvoirs

pour 15

Par courrier en date du 13 février 2023, le SDE35 informe la commune que le Comité Syndical du SDE35 du 7 décembre 2022 a approuvé la modification statutaire correspondant à l'alinéa compris dans l'article 3.2 des activités accessoires dont voici les termes :

« Réaliser dans le cadre des dispositions de l'article L.2224-34 du CGT, directement par le syndicat ou, par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire, et notamment prendre en charge, pour le compte des membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont les membres sont propriétaires, en assurant le financement de ces travaux ou des actions pouvant tendre à maîtriser la demande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique ».

Et que conformément au CGT, l'assemblée délibérante dispose d'un délai de 3 mois pour donner son avis sur le projet de modification des statuts du SDE35.

Après délibérations, le conseil municipal n'apporte pas d'observation à la modification des statuts du SDE35

N° 2023-022

OBJET Convention pour l'assistance technique sur le poste de relevage

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents 13

votants 13 + 2 pouvoirs

pour 15

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention concernant la télésurveillance et le fonctionnement du poste de relèvement situé rue Jean de la Fontaine est arrivée à expiration.

Il soumet au conseil municipal deux projets de convention, une avec la SAUR et une deuxième avec Véolia.

Les missions y sont définies et représentent une rémunération forfaitaire annuelle pour la SAUR de 910,00 € H.T et de 800 € H.T pour Véolia.

Le détail des interventions complémentaires figure dans les conventions.

Après délibérations, le conseil municipal :

- Accepte la convention proposée par Véolia pour une durée de 3 ans,
- Autorise le Maire à signer les documents afférents.

N° 2023-023

OBJET Convention pour la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement collectif

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents 13

votants 13 + 2 pouvoirs

pour 15

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la proposition de la SAUR concernant les conditions générales de recouvrement des redevances d'assainissement pour les clients et propriétaires disposant d'un branchement assainissement.

L'article 5 précise les dates de versement du produit des redevances et taxes d'assainissement collectif à la collectivité. Il indique notamment :

- Au 1er mars de l'année N : un acompte de 45 % du décompte de l'année N-2 ;
- Au 1er octobre de l'année N : un acompte de 45 % du décompte de l'année N-1 ;
- Au plus tard le 1^{er} juin N+1 : solde des montants encaissés au titre des périodes précédentes.

L'article 7 précise que la collectivité rémunérera la société par facture émise portant perception des redevances à raison de 1,80 € H.T et précise que ce tarif de base sera multiplié chaque année par un coefficient K dont la formule est définie dans ce même article.

L'article 10 précise que la convention est conclue pour une durée égale à celle du contrat d'exploitation du service de distribution d'eau potable intervenu entre la société et le SM Eaux du pays de Bain, soit jusqu'au 31 décembre 2034.

Après délibérations, l'assemblée :

- Accepte les propositions de la SAUR telles que précitées concernant la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement collectif ;
- Autorise le Maire à signer les documents afférents.

OBJET Convention pour l'organisation d'un service de transport scolaire avec la Région Bretagne

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents 13

votants 13 + 2 pouvoirs

pour 15

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention signée avec la région concernant l'organisation d'un service de transport scolaire arrive à échéance à la fin de l'année scolaire et qu'il est proposé de créer un avenant pour prolonger sa durée d'un an avec la possibilité d'une reconduction d'une année.

La Commission Permanente à la Direction des transports et des mobilités, à la Région Bretagne doit se réunir le 15 mai prochain pour se prononcer sur cet avenant.

En amont, le conseil municipal est invité à se prononcer.

Après délibérations, le conseil municipal :

- Approuve la création d'un avenant à la convention actuelle, d'une durée d'un an avec une reconduction possible d'un an,
- Autorise le Maire à signer les documents afférents.

N° 2023-025

OBJET Extension et réaménagement intérieur de la Mairie : mission SPS

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents 13

votants 13 + 2 pouvoirs

pour 15

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que selon le code du travail et plus précisément l'article L4532-2, le maître d'ouvrage doit coordonner la sécurité et la protection de la santé (SPS) pour tout chantier de bâtiment où sont appelés à intervenir plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises, entreprises sous-traitantes incluses.

Aussi, dans le cadre de l'extension et du réaménagement intérieur de la Mairie, deux entreprises se sont positionnées pour assurer cette mission SPS, Bureau Véritas et Qualiconsult. Monsieur le Maire présente leur offre et invite l'assemblée à se prononcer.

Après délibérations, le conseil municipal :

- Décide de retenir l'entreprise Qualiconsult pour assurer la mission SPS dans le cadre de l'extension et du réaménagement intérieur de la Mairie,
- Valide l'estimation remise par l'entreprise Qualiconsult pour la somme de 3 003,00 € H.T,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

N° 2023-026

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents 13

votants 13 + 2 pouvoirs

pour 15

OBJET Extension et réaménagement intérieur de la Mairie : mission de contrôle technique

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que selon l'article L 125-1 du code de la construction et de l'habitation, le contrôleur technique a pour mission de contribuer à la prévention des différents aléas techniques susceptibles d'être rencontrés dans la réalisation des ouvrages. Il donne son avis à ce dernier sur les problèmes d'ordre technique, dans le cadre du contrat qui le lie à celui-ci.

Aussi, dans le cadre de l'extension et du réaménagement intérieur de la Mairie, deux entreprises se sont positionnées pour assurer cette mission de contrôle technique, Bureau Véritas et Qualiconsult. Monsieur le Maire présente leur offre et invite l'assemblée à se prononcer.

Après délibérations, le conseil municipal :

- Décide de retenir l'entreprise Qualiconsult pour assurer la mission de contrôle technique dans le cadre de l'extension et du réaménagement intérieur de la Mairie,
- Valide l'estimation remise par l'entreprise Qualiconsult pour la somme de 4 440,00 € H.T.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

N° 2023-027

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents 13

votants 13 + 2 pouvoirs

pour 15

OBJET Restauration des façades – résidence des Tilleuls : Prise en charge des dépenses d'eau pendant la durée des travaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il n'y a pas de point d'approvisionnement d'eau dans les parties communes à la résidence des Tilleuls et que pour le bon déroulement des travaux de restauration des façades, il est nécessaire de mettre en place un sous-compteur au logement G situé 21 rue de la Forge.

Le locataire a au préalable donné son accord et Monsieur le Maire propose de lui rembourser les dépenses liées à la consommation d'eau et au traitement des eaux usées.

Après délibérations, l'assemblée :

- Décide la prise en charge des dépenses liées à la consommation d'eau et au traitement des eaux usées correspondantes, pendant la durée des travaux de restauration des façades à la résidence des Tilleuls ;
- Autorise le maire à indemniser le locataire du logement G situé au 21, rue de la Forge résidence des Tilleuls à hauteur de ces dites dépenses, sur présentation des factures.

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents 13

votants 13 + 2 pouvoirs

pour 15

Objet : Indemnités de mission des agents territoriaux

Le Maire informe l'assemblée délibérante que la réglementation afférente au paiement des frais de déplacements des agents territoriaux est modifiée, deux décrets s'appliquent, celui du 19 juillet 2001 modifié par décret du 5 janvier 2007, spécifique aux agents territoriaux et celui du 3 juillet 2006 applicable aux agents de l'État et transposable à la fonction publique territoriale.

L'agent appelé à se déplacer pour suivre une formation dispensée en cours de carrière, soit en relation avec les fonctions exercées, soit en vue d'accéder à un nouveau cadre d'emploi, à un nouvel emploi ou à un nouveau grade, peut bénéficier d'une indemnité de mission. Elle consiste :

- à la prise en charge de ses frais de transport sur production des justificatifs de paiement auprès d'un seul ordonnateur
- à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon le cas, au remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et/ou des remboursements forfaitaires des frais d'hébergements.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 19 septembre 2018, le conseil municipal avait approuvé le dispositif sur les indemnités de mission des agents territoriaux et les taux en vigueur.

Il est à noter que les montants ont été revalorisés en 2021 puis en 2022 et sont fixés désormais comme suit :

Utilisation du véhicule personnel :

Taux au 1er janvier 2022 :

Catégories (puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
De 5cv et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
De 6cv et 7 cv	0,41 €	0,51 €	0,30 €
De 8 cv et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

<u>Utilisation de cycles</u>:

Taux au 1er janvier 2022 :

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm3)	0,15 €
Vélomoteur (et autre véhicule à moteur)	0,12 €

Indemnités de missions:

Taux au 1er janvier 2020 :

Indemnités	Métropole
Indemnités de repas	17,50 €
Indemnités d'hébergement	70,00 €

Monsieur le Maire souhaite poursuivre l'application de ce dispositif sur la commune et invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2023

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que devant.

		T
DEDTON Jacob Esta	MORICEAU	HAUTDOTO Mistra WI
BERTON Jean-Eric	Marie-Françoise	HAUTBOIS Mickaël
LEMOINE Christine	TRIHAN Jean	HAMON Pascal
CHOQUET Nadine	GOULET Christophe	ROUL Pascal
SEGAUD Florence	LECOQ Valérie	VIOT Christophe
SEGROD I lorence	LLCOQ Valenc	vioi christophe
LODENT CILL-	DOCCADD Amailiana	CADEL Cácila
LORENT Gildas	BOSSARD Angélique	GAREL Cécile